

# Règlement Jeu LEAO



## ARTICLE 1 - LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Autodistribution, dont le siège social est situé 22 Avenue Aristide Briand 94110 ARCUEIL, immatriculée au RCS Créteil sous le N°962 227 351 (ci-après « la Société Organisatrice » ou « la société Autodistribution »), organise un jeu concours avec tirages au sort, ouvert aux clients/prospects d'Autodistribution, intitulé « Jeu LEAO » du 01/02/2025 06h30 au 30/04/2025 23h59.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu concours est ouvert aux clients/prospects d'Autodistribution ayant rempli le formulaire d'inscription en ligne sur la période du 01/02/2025 au 30/04/2025 à l'exception du personnel de la société organisatrice, de leur famille, de leurs conjoints, ascendants et descendants, et des sociétés ayant collaboré à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leurs familles.

### Mécanique du jeu :

1. Le Client particulier effectue le montage de minimum 2 pneus LEAO chez un réparateur participant à l'opération.
2. Il se rend sur [leao-jeu.fr](http://leao-jeu.fr) via un flash code ou un e-mail réceptionné (flyer disponible auprès de son réparateur)
3. Il est redirigé sur le formulaire d'inscription de la page du jeu et doit le remplir en renseignant les différents champs présents obligatoires
  - Il reçoit un email pour confirmer sa participation aux tirages au sort
  - L'éligibilité à l'obtention d'un gain est sous réserve d'un montage de 2 pneus Leao chez un des réparateurs automobiles participants, la facture de la prestation faisant foi.
  - Lorsqu'un client est tiré au sort, il est notifié de son gain par email
  - Tous les cadeaux sont envoyés en fin de période à l'adresse indiquée sur le formulaire

Un client particulier peut s'inscrire une seule fois au jeu concours via le formulaire en ligne. Une seule participation gagnante est possible par client.

Si un participant déjà inscrit tente de s'inscrire à nouveau, un message lui indiquant qu'il a déjà joué s'affichera.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

La société Autodistribution se réserve le droit de vérifier que le participant gagnant répond bien aux conditions stipulées ci-dessus ; ainsi les lots remportés seront envoyés seulement sous réserve de validation.

Seules les personnes physiques majeurs peuvent participer au jeu. Tout formulaire de participation incomplet (pour les champs obligatoires) ne sera pas accepté pour accéder au jeu.

## ARTICLE 3 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort aura lieu par commissaire de justice et notamment par l'étude de SAS MILLER FRANIATTE & NOTTE & GOURGUE en semaine 19 afin de déterminer les gagnants.

Lorsqu'un participant a gagné, il sera personnellement par email à l'adresse qui aura été indiquée dans le formulaire de participation.

## ARTICLE 4 - DOTATIONS

Les participants gagnants peuvent remporter les lots suivants :

### LOTS TIRAGE AU SORT (61) :

- **Lot 1 : Un séjour match de foot Réal Madrid d'une valeur unitaire estimé à 2200€ pour 2 personnes 1 séjour alloué (sera compris l'avion, l'hôtel, et le match). La date du match sera communiquée aux gagnants dès connaissance du calendrier des rencontres du Real Madrid au stade Santiago Bernabéu en 2025. Sera compris**
- **Lot 2 : Un maillot du Réal Madrid d'une valeur unitaire de 100€TTC, 20 Maillots alloués**
- **Lot 3 : Un ballons Réal Madrid d'une valeur unitaire de 23€ TTC, 40 ballons alloués**

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot si la participation du gagnant n'est pas valide.

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le(s) présent(s) lot(s) ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Le lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice.

## ARTICLE 5 - REMISE DES DOTATIONS

Les lots seront envoyés à l'adresse postale renseignée lors de l'inscription sur le formulaire.

## ARTICLE 6 - ACCEPTATION DU LOT

Il ne sera admise aucune demande d'échange du lot, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services. En d'autres termes, aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera accordée.

De même, le lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation notamment, et non limitativement, le remboursement de sommes qui seraient dues à la Société Organisatrice. Toutefois, en cas de force majeure, la société Autodistribution se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente.

## ARTICLE 7 - VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DU GAGNANT

Le participant gagnant devra pouvoir en toute hypothèse justifier de son identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de ces éléments pour le respect du présent Règlement, dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination de la participation.

## ARTICLE 8 - FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent Règlement. La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et/ou le lot qui lui est attribué.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution du lot déjà envoyé, au choix de la Société Organisatrice. Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre.

## ARTICLE 9 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Il est ici précisé que le participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin et modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à la Société Organisatrice ou à un tiers.

## ARTICLE 10 - DONNÉES PERSONNELLES

Sauf opposition expresse, chaque gagnant autorise l'utilisation de ses nom, prénom et ville dans toute manifestation publicitaire liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot remporté.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 78-17 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de suppression des données nominatives les concernant qui seraient inadéquates, incomplètes, équivoques ou obsolètes. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : Autodistribution, 22 Avenue Aristide Briand 94110 ARCUEIL.

## ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Autodistribution ne saurait être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas : de survenances d'événements présentant des caractères de force majeure (grèves, intempéries, etc.) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, de dysfonctionnements de tout ordre des lots gagnés.

La Société Organisatrice du jeu décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la remise des lots. Si les circonstances l'exigent, la société Autodistribution se réserve le droit d'écourter, de différer, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, les règles du jeu et l'offre

des lots à tout moment, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Dans ces diverses hypothèses, une information sera communiquée par tout moyen au choix de la société Autodistribution.

## ARTICLE 12 – COMMISSAIRE DE JUSTICE

Le présent Règlement est déposé auprès de La SAS MILLER-FRANIATTE & NOTTE & GOURGUE, Commissaires de Justice, 3 Rue Alphonse de Saintonge 17000 LA ROCHELLE et pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : société Autodistribution - Service Marketing - 22 Avenue Aristide Briand 94110 ARCUEIL. Les frais d'envoi de la lettre de réclamation du Règlement seront remboursés sur demande.

## ARTICLE 13 - LITIGES ET RESPONSABILITÉ

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son Règlement en accord avec La SAS MILLER-FRANIATTE & NOTTE & GOURGUE Commissaires de Justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu et notamment de remplacer les cadeaux par d'autres lots de valeur égale ou supérieure dans le cas où les cadeaux prévus seraient indisponibles pour une raison indépendante de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Chaque participant qui le souhaite pourra consulter le règlement.

## ARTICLE 14 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de :

La SAS MILLER-FRANIATTE & NOTTE & GOURGUE,  
Commissaires de Justice associés

3 Rue Alphonse de Saintonge  
17000 LA ROCHELLE

Le règlement est soumis au droit français.